

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**AUTORISATION DE VOIRIE – 3 RUE DE KERGOADIG**

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 30 septembre 2022 par la société DEMECO RIVALIER (sise 3 Rue Gutenberg – 63360 GERZAT), pour une permission d'empiéter sur le domaine public afin de permettre le stationnement d'un camion nécessaire au déménagement du n°8 Rue de Kergoadig,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à la société DEMECO RIVALIER pour le stationnement d'un camion de déménagement sur l'emprise de 3 places, Rue de Kergoadig, à hauteur du n°3, le mercredi 12 octobre 2022. Le stationnement du camion ne devra pas gêner la circulation des véhicules ni celle des piétons.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur installée par les Services Techniques de la ville de FOUESNANT.

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société DEMECO RIVALIER,
  - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 6 octobre 2022

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



**Copie :** service communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

